



DECISION DU MAIRE

DEC-2025-06-057

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR DES ATELIERS COLLECTIFS ET DES PERMANENCES INDIVIDUELLES NUMERIQUES AVEC L'ASSOCIATION NUMERICLI

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 5° relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-08-06-16 du 08 juin 2020, donnant au Maire délégation pour la conclusion du louage de choses ;

CONSIDERANT le partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de Noisy-le-Roi et l'association NUMERICLI domiciliée 11 avenue de la Division Leclerc 78210 SAINT CYR L'ECOLE pour la mise en place de permanences individuelles et d'ateliers collectifs numériques réservés aux noiséens entre septembre 2025 et décembre 2025 ;

CONSIDERANT le souhait de soutenir l'organisation de ces actions par la signature d'une convention de mise à disposition gratuite de locaux situés au sein de la Mairie de Noisy-le-Roi : un bureau et la salle Hanlon ;

DECIDE

1° - DECIDE de signer la convention de mise à disposition gratuite de locaux avec l'association NUMERICLI domiciliée 11 avenue de la Division Leclerc 78210 SAINT CYR L'ECOLE ;

2° - La convention est conclue pour des permanences et ateliers numériques qui se dérouleront de septembre 2025 à décembre 2025.

Fait à Noisy-le-Roi, le 11 juin 2025

Le Maire,
Marc TOURELLE

Affiché, notifié, transmis,
Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi,
Certifie le caractère exécutoire de la présente

Accusé de réception en préfecture
078-217804558-20250611-DEC2025-06-057-CC
Date de réception préfecture : 12/06/2025